

 **BREAK
BREAK...**

Montpellier à l'heure du service minimum

La déclaration préalable s'impose désormais à tout ICNA en fonction opérationnelle, même si dans l'attente de la publication du nouveau décret Montpellier n'est pas encore concerné par le service minimum. Ceci peut intervenir à tout moment.

L'administration lance donc les travaux sur ce service minimum. Pour cela, elle convoque deux réunions de travail sous forme de NAOS, suivi d'un CSA, le tout sur à peine trois semaines. Montpellier part de zéro, comment peut-on sérieusement penser boucler ce sujet sensible en si peu de temps alors que de nombreux arbitrages DO seront nécessaires en particulier sur les services à rendre?

Les points critiques sont pourtant multiples. Mode de désignation des astreints pour assurer une saine rotation, TDS spécifique à deux agents dont le chef de tour astreint d'office (oui, vous avez bien lu, assurer le service en tout regroupé à deux contrôleurs!), services rendus dont ceux aux VFR (SIV sur répondeur, interdiction des entraînements en espaces contrôlés voire les transits, capacité IFR, etc), tout est à discuter.

Il est urgent que chacun s'empare du sujet. Le SNCTA a soutenu la déclaration préalable, a voté toutes les notes nationales, en particulier celle décrétant qu'en service minimum une seule position de contrôle était nécessaire sur nombre d'approches dont Montpellier. Est-ce vraiment viable et raisonnable? Où est l'amélioration promise du droit de grève?

L'UNSA-ICNA n'a jamais souhaité la déclaration préalable. L'instauration du service minimum à Montpellier peut s'entendre, mais la manière dont le débat est enclenché pour sa mise en oeuvre est complètement à revoir.

LFMT

Montpellier, le 10 mars 2024